



Délibération N° F2025-13

Le Conseil de Gestion en sa séance du 3 décembre 2025,

sous la présidence de Julia Bonaccorsi
Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L123-3, L719-12 et R719-194 et suivants ;

Vu les statuts de la fondation adoptés par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 27 septembre 2024, modifiés par délibération en date du 25 octobre 2024 ».

Prend la délibération suivante :

Article 1 :

Conformément à l'article 3.4 des statuts de la Fondation, le Conseil de gestion règle par ses délibérations les affaires de la fondation universitaire. En particulier, au point 3 de l'article précité, le Conseil de gestion délibère sur « ...le budget et les comptes de l'exercice clos, sur proposition du trésorier. »

Article 2 :

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la Fondation : « Le budget proposé au vote doit être respectueux de la soutenabilité économique dans le temps de la Fondation... ».

Article 3 :

Le Conseil de gestion de la Fondation vote le budget initial de la Fondation pour l'exercice 2026 est arrêté comme suit :

- **35 000 € en autorisations d'engagement (AE) en section de fonctionnement, comprenant notamment :**
 - le financement d'un stagiaire en communication ;
 - des frais bancaires estimés à environ 300 € ;
 - la mise en fonctionnement d'une plateforme de dons pour un montant estimé à 1 500 € ;
 - les parts de versement de salaires correspondant à la Directrice de Cabinet / Responsable de la fondation universitaire, à l'Assistante de gestion administrative et protocole, ainsi qu'aux services de l'Agence comptable et de la Direction des affaires financières.
- **10 000 € de recettes propres, issues des dons et des frais de gestion.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.



Fondation
Université
Lumière
Lyon 2

Membres en exercice : 17

Quorum : 9

Présents et représentés : 12

Dont :

Pour : 12

Fait à Lyon, le 3 décembre 2025

Mme Julia BONACCORSI

Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université sur la page Fondation.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication